



# DÉLIBÉRATION

## du 17 septembre 2024

Présents : 21 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre</b> à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire.</b>  <b>Étaient présents :</b> M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, M. M. Mme Isabelle LEAUTE Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU <b>Étaient absents excusés :</b> Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Mme Sandrine BRANCHEREAU, (ayant donné pouvoir à Fabrice PAYEN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Ludovic LEDUC), Mme Türkan RENZO, (ayant donné pouvoir à Nadine YOU) <b>Assistaient également au titre des services :</b> Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX <b>Secrétaire de séance :</b> Philippe THIBAUDEAU <b>Date de la convocation :</b> 11 septembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>19/09/24</u> Publiée, le <u>19/09/24</u> Notifiée, le	
<b>Délibération n°24.6.13</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>Modification des indemnités des élus</b>

Madame le Maire expose que la suppression d'un poste d'adjoint, passant le nombre d'adjoint à 7 entraîne la modification des indemnités versées aux élus.

### Après avoir entendu cet exposé,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 portant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

**Considérant** que la Commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une population légale de 4 823 habitants ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### ► **FIXE l'enveloppe financière mensuelle** de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

**Soit 8 483.12€** à la date du 17 septembre 2024, montant susceptible d'évoluer en fonction des variations du point d'indice.

#### ► **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions** de Maire, d'Adjoint, de conseiller municipal avec délégation et de Conseiller Municipal sans délégation, **aux taux suivants**, taux calculés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale :

- Maire : 49.00%
- Adjoints : 18,40%
  - Enfance - Jeunesse
  - Cadre de vie - Communication
  - Urbanisme - Bâtiments
  - Voirie – Espaces Verts - Environnement
  - Éducation – Vie associative – Sports
  - Culture
  - Finances
- Conseiller municipal avec délégation : 4.38 %
- Conseillers municipaux sans délégation : 1,49 %

Accusé de réception en préfecture  
044-214400962-20240917-  
24613D-DE Reçu le 19/09/2024

- ▶ **DÉCIDE** que les indemnités de fonctions seront payées :
  - Mensuellement, pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux avec délégation ;
  - Trimestriellement pour les conseillers municipaux.
  
- ▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 – article 6531 du budget ;
  
- ▶ **DÉCIDE** que la présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Philippe THIBAUDEAU**  
Secrétaire de séance



**Le Maire,**  
**Nadine YOU**

